



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2021 À 18 H 00.**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire,
Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN Catherine POULAIN Elisabeth LEGRAND, Christian MASSON Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER (arrivée à 18 h 20), Joanna DE KERGORLAY, Céline VOISIN Didier FRAGASSI Antoine ARIF, Patrick BLOSSE conseillers municipaux.

Absent excusé :

Fabien DUPONT : pouvoir donné à Christian MASSON

Intervention d'Olivier COLIN :

« Madame, Monsieur,
Chères Houlgataises,
Chers Houlgatais,
Chers Collègues,

3 mots :

Ce soir, nous avons un ordre du jour chargé, mais extrêmement technique :

- Demandes de subventions,
- Complément éclairage public,
- Délocalisation du service des eaux qui en a franchement besoin,

et ceci, afin de nous permettre de ne pas perdre de temps en début d'année et de ne pas attendre le vote du Budget Primitif 2022.

Je ne peux pas démarrer ce conseil sans parler de la situation sanitaire qui se dégrade rapidement. Permettez-moi de vous rappeler que tout le corps médical peut vacciner, (Médecins, Infirmiers, Pharmaciens).

Que le vaccinodrome de Caen tourne à plein régime, enfin nous avons organisé une journée 3^{ème} vaccination, et attendons que la Préfecture nous propose une date avant Noël pour une nouvelle vaccination.

Nous mettrons tout en œuvre pour pouvoir contribuer à vacciner le plus grand nombre de Houlgataises et Houlgatais.

Surtout, mettez bien votre masque. Protégez-vous.

Un dernier conseil pour cette année 2021 aura lieu le 13 décembre ».

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la décision prise en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

Dcn21-20 du 03/11/2021 : marché n°VI_21_20 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre d'exploitation du service des eaux sur la commune de Houlgate.

Dans le cadre de la construction du futur centre d'exploitation du service des eaux situé en lieu et place du dépôt chemin des chevaliers (face au camping municipal), la ville de Houlgate a sollicité le bureau d'études Soenen Coordination (avec architecte Serge Lenoir) afin d'établir une proposition financière et technique pour la conception du projet et le suivi des travaux.

Après négociation (- 4 707 € TTC soit – 18%), la proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Nature des prestations	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
SOENEN COORDINATION 1013 Haute Folie 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	Maîtrise d'œuvre	17 702.50 € HT	21 243.00 € TTC

Olivier COLIN précise le programme des travaux :

- Aménager sur une surface d'environ 100 à 120 m² :
 - 1 réfectoire/salle de pause pour 7 personnes maximum ;
 - Vestiaires (pour 6 hommes et 1 femme), muni de douches et lavabos en nombre suffisant suivant la réglementation ;
 - 1 bureau pour le chef de service ;
 - 1 « open space » ayant 3 bureaux (dont 1 « banalisé ») et 1 écran de surveillance ;
 - 1 salle de reprographie, munie de rayonnage
 - 1 local ménage ;
 - 1 WC.
- Le bâtiment existant sur la parcelle sera aménagé et restructuré en lieu de stockage ;
- Les abords et la limite de propriété seront remaniés au minimum afin de permettre l'accès et l'exploitation des bâtiments par le service des eaux (compris création de 3 racks à matériaux) ;

Les locaux ne seront pas accessibles au public (réglementation code du travail)

3. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 16 NOVEMBRE 2021.

Rapporteur : Olivier COLIN

Document en pièce jointe.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2021, lequel est approuvé à l'unanimité.

4. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE MOTOBALL ET L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PÉTANQUE.

D21-81

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS informe qu'il y a lieu de procéder à la réfection du terrain de Motoball et à l'aménagement de terrains de pétanque et que dans ce cadre la commune de HOULGATE peut solliciter des subventions à hauteur de 80 % maximum du montant hors taxe des travaux : auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), du Conseil Régional de NORMANDIE au titre du Contrat de Territoire et du Conseil Départemental du CALVADOS au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales.

Pour le suivi de cette opération, un comité de suivi a été constitué.

Ce comité, animé par un maître d'œuvre, s'est réuni le 21 juin et le 13 septembre 2021.

Cette opération présente plusieurs enjeux :

- Améliorer les conditions de jeu ainsi que les performances sportives du club de motoball : réfection du terrain en adoptant de nouveaux revêtements (terrain de jeu en enrobé et zones de gardiens de but en revêtement souple) ;
- Réduire les surfaces imperméabilisées et mettre en place des noues afin de limiter l'apport des eaux pluviales au milieu naturel tout en les prétraitant par la mise en place d'un séparateur hydrocarbure ;
- Faire baisser les charges en réduisant et optimisant les coûts de fonctionnement notamment concernant l'entretien du terrain de jeu ;

- Aménager des terrains de pétanque afin d'y implanter le club et libérer ainsi le terrain actuel pour un futur projet.

Pour information :

Ventilation du coût des travaux par activité :

- Motoball : 203 881 € HT (80%)
- Club de pétanque : 48 950 € HT (20%)

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention pourrait être le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
Acquisition foncière :	0,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Acquisition immobilière :	0,00 €	Union européenne		0,00%
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	12 282,50 €	État - DETR	106 000,00 €	39,98%
		État - DSIL		0,00%
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)	252 831,00 €	État - FNADT		0,00%
				0,00%
				0,00%
				0,00%
		Conseil régional	79 500,00 €	29,99%
		Conseil départemental	20 000,00 €	7,54%
Dépenses d'équipement : (à préciser au besoin)		Autres subventions : (à préciser)		0,00%
				0,00%
				0,00%
Autres prestations :				0,00%
Aléas :		Sous-total 1 ^(*)	205 500,00 €	77,51%
Dépenses de fonctionnement :		AUTOFINANCEMENT		
Autres : (à préciser)		Fonds propres	59 613,50 €	22,49%
		Emprunts		0,00%
Sous-total	265 113,50 €	Autres : (à préciser)		0,00%
				0,00%
				0,00%
À déduire des dépenses :				0,00%
Recettes générées par l'investissement (loyers, cessions, etc...)		Sous-total 2	59 613,50 €	22,49%
Remboursement de sinistre par l'assurance				
TOTAL H.T.	265 113,50 €	TOTAL H.T.	265 113,50 €	100%

Taux modifiables en fonction des aides pouvant être accordées par les organismes financeurs.

Annie DUBOS propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter les financements afférents au titre de cette opération, auprès des partenaires institutionnels suivants :

- l'Etat au titre de la DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- la Région NORMANDIE au titre du Contrat de Territoire,
- le Conseil Départemental du CALVADOS au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales.

Patrick BARBA demande s'il s'agit bien juste d'un accord pour solliciter des subventions.

Olivier COLIN apporte une réponse positive. En fonction des accords de subventions, le dossier sera à nouveau présenté au conseil pour une décision finale.

Le club de HOULGATE est le plus vieux de FRANCE et il serait normal que celui-ci soit également soutenu par le Département et la Région et devienne « Houlgate Calvados Normandie mototball ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de solliciter le taux maximum de subvention autorisé, soit 80 % du montant HT des travaux) auprès des différents financeurs,
- autorisent Monsieur le Maire à solliciter le financement auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- autorisent Monsieur le Maire à solliciter le financement auprès de la Région NORMANDIE au titre du Contrat de Territoire,
- autorisent Monsieur le Maire à solliciter le financement auprès du Conseil Départemental du CALVADOS au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales.

En tout état de cause, ce projet fera l'objet d'une discussion dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et de l'exercice budgétaire 2022. Les informations sur le montant des subventions que l'on peut espérer pourront être données.

5. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA SÉCURISATION DES ABORDS DE L'ÉCOLE AVEC L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING.

D21-82

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS informe de la nécessité de sécuriser les abords des écoles avec notamment l'aménagement d'un parking de 35 places en épis avec une contre-allée de desserte.

Dans ce cadre, la commune de HOULGATE peut solliciter des subventions à hauteur de 80 % maximum du montant hors taxe des travaux, auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), de la Région NORMANDIE au titre de Contrat de Territoire via le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et du Conseil Départemental du CALVADOS au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales.

Annie DUBOS précise que le diagnostic réalisé par le bureau d'études Ingé-Infra pour la ville de Houlgate met en évidence le besoin de garantir la sécurité des établissements scolaires (primaire et maternelle) situés à l'angle du boulevard des Belges et de l'avenue Georges Landry.

En effet, ces écoles ont un accès direct sur des voies de circulation très fréquentées qui réunissent les divers usagers de la voirie : piétons, cyclistes et automobilistes. En plus de cela, la présence d'enfants, plus vulnérables, requiert des précautions particulières.

Les enjeux sont doubles : sécuriser le parcours des piétons, sur les trottoirs et lors des traversées de route et inciter les voitures à ralentir et réguler le flux des usagers, notamment pendant les périodes d'affluence.

Cette opération qui bénéficiera à tous les usagers consiste à :

- Maîtriser le stationnement par la création d'un parking de 35 places avec une contre allée de desserte pour les écoles. Pour cet ouvrage il est envisagé de limiter l'utilisation d'enrobé en intégrant des stationnements enherbés ;
- Renforcer la visibilité des écoles ;
- Réguler la vitesse ;
- Sécuriser les déplacements ;

Les aménagements prévus dans cette opération permettront de réduire les surfaces imperméabilisées et de favoriser le développement de la mobilité douce plus respectueuse de l'environnement améliorant ainsi la qualité de vie tout en répondant aux déplacements utilitaires, touristiques et de loisirs.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention pourrait être le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
Acquisition foncière :		AIDES PUBLIQUES		
Acquisition immobilière :		Union européenne		0,00%
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	26 500,00 €	État - DETR	115 600,00 €	40,00%
		État - DSIL		0,00%
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)	250 000,00 €	État - FNADT		0,00%
				0,00%
				0,00%
				0,00%
		Conseil régional	86 700,00 €	30,00%
		Conseil départemental	20 000,00 €	6,92%
Dépenses d'équipement : (à préciser au besoin)		Autres subventions : (à préciser)		0,00%
				0,00%
				0,00%
Autres prestations :				0,00%
Aléas :	12 500,00 €	Sous-total 1 ⁽¹⁾	222 300,00 €	76,92%
Dépenses de fonctionnement :		AUTOFINANCEMENT		
Autres : (à préciser)		Fonds propres	66 700,00 €	23,08%
		Emprunts		0,00%
Sous-total	289 000,00 €	Autres : (à préciser)		0,00%
				0,00%
À déduire des dépenses :				0,00%
Recettes générées par l'investissement (loyers, cessions, etc...)		Sous-total 2	66 700,00 €	23,08%
Remboursement de sinistre par l'assurance				
TOTAL H.T.	289 000,00 €	TOTAL H.T.	289 000,00 €	100%

Taux modifiables en fonction des aides pouvant être accordées par les organismes financeurs.

Annie DUBOS propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter les financements afférents au titre de cette opération, auprès des partenaires institutionnels suivants :

- L'Etat au titre de la DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

- la Région NORMANDIE au titre du Contrat de Territoire via le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- le Conseil Départemental du CALVADOS au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales.

Olivier COLIN précise que c'est un dossier primordial. Il faut absolument sécuriser la dépose et la reprise des écoliers. Ce parking servira au stationnement des touristes les week-ends et l'été. Il faut amener les gens à se garer en dehors du centre-ville.

Patrick BLOSSE demande si on a plus de chance d'obtenir de la DETR.

Olivier COLIN répond que la commune de HOULGATE a ses chances car le Président de l'Amicale des Maires siège à la commission et défendra ce dossier structurant pour HOULGATE. C'est ce dossier qui doit être privilégié pour la demande de DETR.

Antoine ARIF déclare qu'il faut sécuriser également la traversée des enfants qui vont au restaurant scolaire.

Olivier COLIN va dans ce sens car le côté « vintage » de la corde est à proscrire.

Avant la fin du mandat, le projet sera de construire une cantine et réhabiliter l'école maternelle afin que tous les services se trouvent sur un même espace. L'idéal serait que ce beau projet soit prévu avant la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de solliciter le taux maximum de subvention autorisé, soit 80 % du montant HT des travaux) auprès des différents financeurs,
- autorisent Monsieur le Maire à solliciter le financement auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- autorisent Monsieur le Maire à solliciter le financement auprès de la Région NORMANDIE au titre du Contrat de Territoire via le Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
- autorisent Monsieur le Maire à solliciter le financement auprès du Conseil Départemental du CALVADOS au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales.

En tout état de cause, ce projet fera l'objet d'une discussion dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et de l'exercice budgétaire 2022. Les informations sur le montant des subventions que l'on peut espérer pourront être données.

ARRIVÉE DE NATHALIE MAHIER A 18 H 20.

6. SDEC : AJOUT D'UN ÉCLAIRAGE PUBLIC SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX : RD 513 / RUE DES BAINS (DOSSIER 20AME0110).

D21-83

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS informe que dans le cadre de la première phase d'effacement des réseaux rue des bains qui consiste à la mise en souterrain des réseaux électriques, éclairage public ainsi que des réseaux de communications électroniques, des modifications ont été apportées sur le chantier qui est en cours :

- Positionnement du réseau gaz différent des plans fournis lors des déclarations de travaux impliquant en partie une implantation sous voirie départementale ;
- La non-autorisation du Conseil Départemental de passer en encorbellement le pont du Drochon, résultat un passage des réseaux, en concertation avec les services de l'État, sous le lit du Drochon ;
- Mise en place d'un candélabre supplémentaire afin d'avoir un espacement moins important pour réduire les zones d'ombre et éviter leurs implantions face aux habitations. Ils sont donc positionnés entre chaque limite séparative.

Seule cette dernière modification fait l'objet de la présente délibération à savoir la prise en charge de la fourniture et de la pose d'un ensemble d'éclairage supplémentaire dans le cadre de cette opération.

La contribution supplémentaire de la commune s'élève à la somme de 3 111.28 €, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC. Ce qui fait passer le coût total de l'opération de 141 953.23 € TTC à 145 686.85 € TTC et pour la commune un reste à charge passant de 41 125.17 € à 44 236.55 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- De s'engager à voter les crédits nécessaires et d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours, Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera inscrit en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE,
- De prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la réalisation de ces travaux supplémentaires réalisés par le SDEC.

7. TARIFS COMMUNAUX 2022 : TARIFS DU DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

D21-84

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ propose aux membres de l'assemblée délibérante de revaloriser les tarifs d'occupation du domaine public (terrasses) à compter du 1^{er} janvier 2022.

(Cf. délibération antérieure n° 16-63 du 23 septembre 2016).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-6 ;
- Vu le Code de la voirie publique, notamment son article L113-2 ;
- Vu le Code Général de la propriété publique, notamment ses articles L2125-1, L2125-3 et L2125-4,
- Vu l'avis des membres de la CATAC lors de la réunion du 10 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public (terrasses) suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Redevance d'occupation forfaitaire par mètre carré	Redevance d'occupation journalière par mètre carré
Redevance pour exploitation commerciale : terrasses non aménagées, « Stop trottoir » ou autres commerces	Tarif annuel à compter du 1 ^{er} janvier 2022 52 € / m² (47 € depuis 1 ^{er} janvier 2017)	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2022 0,58 € / m² / jour (0,50 € / m ² / jour au 01/01/17)
Redevance pour exploitation commerciale : terrasses avec structure démontable (plancher et/ou type semi close* ¹)	Tarif annuel à compter du 1 ^{er} janvier 2022 60 € / m²	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2022 0,67 € / m² / jour
Redevance pour exploitation commerciale : terrasses avec structure démontable (type close* ² même temporairement)	Tarif annuel à compter du 1 ^{er} janvier 2022 70 € / m²	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2022 0,78 € / m² / jour
Redevance pour occupation à but non commercial		0,35 € / m² / jour (inchangé)

*¹ semi-close (store banne ou joues)

*² close : store banne, joues et façades

La construction de terrasses aménagées doit faire l'objet d'une déclaration préalable (dépôt demande d'urbanisme en mairie).

8. TARIFS COMMUNAUX 2022 : INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE POUR LE STATIONNEMENT DES BUS DE TOURISME.

D21-85

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

A l'instar des communes environnantes, Laurent LAEMLÉ propose aux membres du conseil municipal d'approuver un droit de place pour le stationnement des cars de tourisme sur le territoire de HOULGATE. Cela permettrait de réguler l'afflux des véhicules notamment en saison.

Les membres de la CATAC, lors de la réunion du 10 novembre 2021, ont proposé de fixer un tarif à 50 € la journée.

La réservation des places se fera en ligne.

Olivier COLIN demande que cela soit mis en place pour la saison 2022. Cela répond à une problématique posée lors des réunions publiques.

Avoir 19 bus sur une seule journée, comme en juillet 2021, est ingérable. Il faut réfléchir à un lieu de stationnement.

Alain BERTAUD déclare que le parking de la petite vitesse n'est pas adapté.

« Vous renoncez au sens interdit Rue Jacques Landry ».

Il est regrettable que seuls les touristes venant en bus soient ainsi taxés et donc à ce titre, Alain BERTAUD précise qu'il va s'abstenir. Il déclare : « ce n'est pas un message d'accueil ».

Olivier COLIN déclare entendre ce message et qu'il faut également s'aligner par rapport aux autres communes. Il faut régler absolument la problématique du stationnement des bus.

S'agissant du sens unique Rue Jacques Landry, la question ne peut pas être tranchée tant que les bus ne sont pas canalisés.

De la même manière, il faudra se pencher sur la problématique des chevaux qui viennent sur la plage de HOULGATE ne pouvant plus librement circuler sur les plages des communes voisines.

Il faudra également se pencher sur la problématique des chiens : ceux-ci ne sont pas admis sur la plage de HOULGATE depuis au moins 20 ans mais la règle est peu respectée et pas franchement connue.

Antoine ARIF déclare que ce n'est pas la règle qui pose problème mais son application. Peu de monde respecte la règle.

Olivier COLIN conclut en disant qu'il faut voir tous ces sujets en commission.

Antoine ARIF pose le problème du stationnement sur les trottoirs de la Rue du Général Leclerc, notamment les camionnettes.

Olivier COLIN précise que le message est passé à David PINOIT.

Sylvia FLEURY demande ce qui va se passer pour les bus non-inscrits.

Laurent LAEMLÉ informe qu'ils seront verbalisés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité (18 voix pour ; 1 abstention : Alain BERTAUD), de fixer le droit de place pour le stationnement des bus de tourisme à 50 € par jour et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. TARIFS COMMUNAUX 2022 : TARIF DE DROIT DE PLACE POUR UN COMMERÇANT AMBULANT PARKING DU TEMPLE.

D21-86

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ propose aux membres du conseil municipal d'approuver la revalorisation du droit de place pour le commerçant ambulant qui s'installe sur le parking du Temple - 3^{ème} bataillon du génie. La dernière délibération fixant le tarif est du 15 juin 2001 et le montant était de 16 000 francs annuels. Celui-ci avait été revalorisé pour être fixé à ce jour à 2 550 €.

Les membres de la CATAC, lors de la réunion du 10 novembre 2021, ont proposé de fixer un tarif à 2 600 € / an. Il n'y a pas d'électricité à payer car le commerçant a son propre compteur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de fixer à 2600 € / an le droit de place pour un commerçant ambulant sur le parking du Temple : emplacement d'un véhicule limité à 15 m² maximum et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2021 AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE HOULGATE.

D21-87

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget général de la ville de HOULGATE afin de couvrir les dépassements budgétaires attendus pour fin 2021. Il s'agit essentiellement d'équilibrer des écritures d'ordre liées à des cessions de biens.

Olivier HOMOLLE propose la décision modificative n° 1 / 2021 suivante :

Fonctionnement / dépenses :

Article 739223 : fonds de péréquation des ressources communales et interco : + 4 000 €
042 – article 6761 : différence sur réalisations transférées en invt : + 6 500 €
022 Dépenses imprévues : - 10 500 €

Investissement / recettes :

Chapitre 040 Amortissements

Article 192 plus ou moins-value sur cession immo : + 6 500 € (correspondant au 6 500 € disponibles en dépense de fonctionnement au 042-6761)

Article 28151 réseaux de voirie : + 210 € (correspondant à 210 € disponibles au 042-6811)

Chapitre 21 - Article 21571 : matériel roulant : + 48 000 €

Chapitre 23- Article 2313 : construction : - 48 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative 1/2021 suivante :

Fonctionnement / dépenses :

Article 739223 : fonds de péréquation des ressources communales et interco : + 4 000 €

042 – article 6761 : différence sur réalisations transférées en invt : + 6 500 €

022 Dépenses imprévues : - 10 500 €

Investissement / recettes :

Chapitre 040 Amortissements

Article 192 plus ou moins-value sur cession immo : + 6 500 €

Article 28151 réseaux de voirie : + 210 €

Chapitre 21 - Article 21571 : matériel roulant : + 48 000 €

Chapitre 23- Article 2313 : construction : - 48 000 €

11. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2021 AU BUDGET DU SERVICE DES EAUX DE HOULGATE.

D21-88

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget de l'eau de HOULGATE afin de couvrir les dépassements budgétaires attendus pour fin 2021. Il s'agit notamment d'opérations d'ordre liées à la régularisation d'amortissements antérieurs et l'ouverture de crédits pour le financement du logiciel de paiement en ligne des factures d'eau.

Olivier HOMOLLE propose la décision modificative n° 1 / 2021 suivante :

Fonctionnement / dépenses :

Article 6811 : dotations aux amortissements : + 8 800 €

022 Dépenses imprévues : - 8 800 €

Investissement / dépenses :

Article 2051 concessions et droits assimilés : + 5 000 €

Article 2188 : autres immo corporelles : - 5 000 €

Investissement / recettes :

040 article 28181 : + 8 375 € }
040 article 28182 : + 425 € } correspondant aux 8 800 € disponibles en
dépense de fonctionnement au 042-6811

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement / dépenses :

Article 6811 : dotations aux amortissements : + 8 800 €

022 Dépenses imprévues : - 8 800 €

Investissement / dépenses :

Article 2051 concessions et droits assimilés : + 5 000 €

Article 2188 : autres immo corporelles : - 5 000 €

Investissement / recettes :

040 article 28181 : + 8 375 €

040 article 28182 : + 425 €

12. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2021 AU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL DE HOULGATE.

D21-89

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget du camping municipal de HOULGATE afin de couvrir les dépassements budgétaires attendus pour fin 2021. Il s'agit d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation d'opérations d'ordre liées à la cession de biens.

Olivier HOMOLLE propose la décision modificative n° 1/2021 suivante :

Décision modificative n° 1 / 2021 :

Fonctionnement recettes :

775 Produits cession immo : + 5000 €

Fonctionnement / dépenses :

022 dépenses imprévues : + 5000 €

Chapitre 042

Article 6751 : valeur comptable des immo cédées : + 7 500 €

Article 6761 différence sur réalisations transférées en investissement : + 12 500 €

022 Dépenses imprévues : - 20 000 € (qui sont passés de 15 000 à 20 000 €)

Investissement recettes :

040 article 2185 : + 7500 €

040 article 192 : 12 500 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 1 / 2021 :

Fonctionnement recettes :

775 Produits cession immo : + 5000 €

Fonctionnement / dépenses :

022 dépenses imprévues : + 5000 €

Chapitre 042

Article 6751 : valeur comptable des immo cédées : + 7 500 €

Article 6761 différence sur réalisations transférées en investissement : + 12 500 €

022 Dépenses imprévues : - 20 000 € (qui sont passés de 15 000 à 20 000 €)

Investissement recettes :

040 article 2185 : + 7500 €

040 article 192 : 12 500 €

13. BUDGET COMMUNE DE HOULGATE : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

D21-90

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE demande aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune de Houlgate, en attente du vote du budget primitif 2022, à hauteur au maximum du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette et restes à réaliser en 2021.

Olivier HOMOLLE propose d'ouvrir des crédits correspondant permettant d'engager de nouvelles opérations d'investissement avant même l'adoption du budget primitif de l'année 2022.

Olivier COLIN précise que c'est ce qui se fait partout en France.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur, au maximum, de 25 % des crédits ouverts en 2021 (hors état de la dette et RAR), soit d'un montant total de **475 000 €** répartis comme suit :

Chapitre 204 : 75 000 €

Chapitre 21 : 100 000 €

Chapitre 23 : 300 000 €

14. BUDGET DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE DE HOULGATE : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

D21-91

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE demande aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du service des eaux de la commune de Houlgate, en attente du vote du budget primitif 2022, à hauteur, au maximum, du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette et restes à réaliser en 2021.

Olivier HOMOLLE propose d'ouvrir des crédits correspondant permettant d'engager de nouvelles opérations d'investissement avant même l'adoption du budget primitif de l'année 2022.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur maximum de 25 % des crédits ouverts en 2021 (hors état de la dette et RAR), soit un montant total de **180 000 €**, répartis comme suit :

Chapitre 20 : 40 000 €

Chapitre 21 : 40 000 €

Chapitre 23 : 100 000 €

15. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ROUTE DE TROUVILLE PAR INOLYA : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE LA BANQUE POSTALE.

D21-92

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal de la demande d'INOLYA pour garantir un emprunt auprès de la Banque Postale dans le cadre de la construction de 10 logements PLAI et PLUS situés Route de Trouville à HOULGATE. Le montant du prêt s'élève à 380 835 €.

- Considérant l'offre de financement d'un montant de 380 835.00 € émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par INOLYA (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie CN située à HOULGATE (14510), pour laquelle la Commune de Houlgate (ci-après « le Gérant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations, du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

16. CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.

D21-93

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste de technicien territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable du service des eaux. Il s'agit d'une nomination en interne liée à la réussite à un concours. La nomination sera effective au 1^{er} janvier 2022.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable des membres du comité technique lors de la réunion du 10 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste de technicien territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable du service des eaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

17. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.

D21-94

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de gardien à la résidence autonomie « les jours heureux ». La nomination sera effective au 1^{er} décembre 2021.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité technique lors de la réunion du 10 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité (18 voix pour ; Céline VOISIN ne prend pas part au vote), d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de gardien à la résidence autonomie « les jours heureux » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE.

D21-95

Rapporteur : Olivier COLIN

Olivier COLIN rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° D20-34 en date du 04 juin 2020, Annie DUBOS et Sylvia FLEURY avaient été élues représentantes (titulaire et suppléante) de la commune de HOULGATE au conseil portuaire de DIVES-CABOURG-HOULGATE.

Le mandat, d'une durée de 5 ans, arrive à son terme le 14 décembre 2021.

Il y a donc lieu de désigner 2 représentants pour le mandat suivant.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la commune de HOULGATE au conseil portuaire de DIVES-CABOURG-HOULGATE.

Il est proposé de reconduire les personnes élues le 04 juin 2020.

Sont désignées à l'unanimité :

Titulaire : Annie DUBOS

Suppléant : Sylvia FLEURY

19. INFORMATIONS DIVERSES.

Olivier COLIN adresse ses sincères remerciements à Chantal GOSSELIN pour ses plus de 35 années passées à la résidence autonomie « les jours heureux ». Compte-tenu des contraintes du poste, le remplacement est très compliqué.

Olivier COLIN salue le travail réalisé par Chantal GOSSELIN. Un pot de départ sera organisé à l'occasion de son départ.

Alain GOSSELIN demande s'il est vrai que la trésorerie de CABOURG ferme ses portes en décembre 2021. Cela est préjudiciable pour les administrés qui alors devront se déplacer à MONDEVILLE. Olivier COLIN précise que c'est pour anticiper cela que la mensualisation et le paiement par internet a été instauré pour les factures du service des eaux.

Antoine ARIF déclare que les paiements par chèque sont aujourd'hui plafonnés et demande si une aide est prévue pour conduire les personnes à MONDEVILLE afin de les accompagner dans leurs démarches avec les impôts.

Olivier COLIN répond que les administrés seront aidés grâce à la présence sur la commune de l'Espace Public Numérique, et sur les communes de DOZULÉ et MERVILLE-FRANCEVILLE des maisons des services. La DGFIP se déplacera également dans ces lieux pour assurer des permanences.

Fin de la séance : 19 h 05